



REGLEMENT-2019

ORGANISATION

L'association Trail des Ruthènes (loi1901), dénommée ci-après l'organisateur, organise le TRAIL DES RUTHENES, les 9 et 10 février 2019.

EPREUVES

Le trail des Ruthènes propose 4 distances et une formule randonnée, selon les conditions suivantes.

- La Nuit des Ruthènes, Trail nocturne, départ village de Salles la Source arrivant au même endroit. Distance de 15km pour 1000D+. Départ de la course le Samedi 09/02/2019 à 19h.
- Le Trail des Ruthènes 42km, départ de Marcillac Vallon arrivant au même endroit. Distance 42km pour 2000D+. Départ de la course Dimanche 10/02/2019 à 8h.
- Le Trail des Ruthènes 24km départ de Marcillac Vallon arrivant au même endroit. Distance 24km pour 1000D+. Départ de la course Dimanche 10/02/2019 à 9h30.
- Le Trail des Ruthènes 12km départ de Marcillac Vallon arrivant au même endroit. Distance 12km pour 350D+. Départ de la course Dimanche 10/02/2019 à 10h30.
- La Rando des Ruthènes se déroulera sur le tracé du 12km, en formule randonnée, non chronométré. Départ de Marcillac Vallon arrivant au même endroit le Dimanche 10/02/2019 à 9H05.

SEMI AUTOSUFFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'auto suffisance ce qui impose au coureur une certaine autonomie. Cependant des postes de ravitaillement (liquides et solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours. Ces points de ravitaillements seront signalés sur les cartes du parcours disponible sur le site de la course (www.traildesruthenes.fr). Sur le 42 km 2 points de ravitaillements sont prévus, sur le 24 km 2 points de ravitaillements et 1 seul sur le 12km.

- IMPORTA NT- Aucune assistance personnelle n'est autorisé (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) même sur les postes de ravitaillements. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci afin de favoriser l'équité entre tous les coureurs. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.



CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir avant le départ, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins de 1 an ou une copie de la Licence FFA ou FFTRI en cours de validité le jour de la course.

INSCRIPTIONS (modalités, droits et clôture)

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées à réception du règlement des droits de participation, soit avec le paiement en ligne lors de l'inscription sur le site internet, soit après encaissement du chèque bancaire, à expédier à l'adresse suivante : Marine Quintard Trail des Ruthènes, 29 Avenue Hippolyte de Barrau 12000 Rodez, à l'ordre de Trail des Ruthènes.

Les inscriptions papier peuvent aussi se faire sur bulletin papier. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir un certificat médical portant la mention d'aptitude à la course à pied en compétition ou une copie de sa licence (FFA ou FFTRI) en cours de validité à la date de l'épreuve. Aucun accusé de réception n'est adressé, il faut vérifier son inscription sur le site www.traildesruthenes.fr.

Droits d'engagement, pour les inscriptions faites jusqu'au 06/01/2019 (comprenant le Dossard, le Repas d'après course, la Photo finisher) :

- Le Trail des Ruthènes 42km : 38€
- Le 24km : 21€
- Le 12km : 16€
- La Nuit des Ruthènes : 13€ (pas de photo, buffet à l'arrivée)
- La Rando des Ruthènes : 13€

Droits d'engagement, pour les inscriptions faites du 07/01/2019 jusqu'au 04/02/2019 (comprenant le Dossard, le Repas d'après course, la Photo finisher) :

- Le Trail des Ruthènes 42km : 43€
- Le 24km : 26€
- Le 12km : 16€
- La Nuit des Ruthènes : 13€ (pas de photo, buffet à l'arrivée)
- La Rando des Ruthènes : 13€



Les 800 premiers inscrits à l'une des 4 courses ou à la Rando, recevront un cadeau lors du retrait du dossard.

L'organisation acceptera les inscriptions sur place, ou du 05/02/2019 au 10/02/2018, pour le même tarif, mais sans pouvoir prétendre au repas. Toute commande de repas faite la dernière semaine avant l'évènement sera impossible. Aucune baisse de tarif pour les inscriptions sans repas lors de la dernière semaine.

Toute demande de modification ou changement de course devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée par courriel : traildesruthenes@gmail.com.

Les coureurs avec chien (sous les mêmes conditions quand Canicross ou Canitrail) sont acceptés. Ils devront prendre le départ en fin de peloton, et ne peuvent pas prétendre à un classement au général ou à des récompenses spécifiques.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement, à l'adresse suivante : Renaud ESCAFFRE, 62 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ.

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédant la manifestation.
- En cas de maladie grave ou d'accident du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la législation des fédérations. Pour les mineurs, il est demandé une autorisation de la part du responsable légal.

EQUIPEMENT

Pour la Nuit des Ruthènes, sont obligatoires lampe frontale, couverture de survie et sifflet.

Pour les Trail des Ruthènes 42km et 24km, le coureur devra se munir du matériel suivant :



Matériel Obligatoire :

- Réserve d'eau minimum 0,5 litre
- Réserve alimentaire
- Sifflet

Matériel Conseillé : (liste non exhaustive)

- Couverture de survie
- Veste imperméable
- Vêtements chaud indispensables en cas de mauvaises conditions météo

L'organisation se réserve le droit de rendre tous matériel obligatoire selon les conditions météo. Des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits sur le parcours.

DOSSARDS

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Un contrôle du matériel obligatoire est fait et l'Organisateur interdira le départ à tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. Le dossard doit être accroché afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port du dossard sur le sac n'est pas autorisé.

POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard ont accès aux postes de ravitaillement.

ASSISTANCE

Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre les coureurs.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

L'usage des bâtons est libre. Cependant, le coureur qui souhaite les utiliser est obligé de partir avec et d'arriver avec. Il est formellement interdit de prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès d'une autre personne, que ce soit sur ou en dehors des ravitaillements.

Toute assistance extérieure durant la course peut engendrer la disqualification du coureur.



SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, et fixé à :

- Le Trail des Ruthènes 42km : 8h30
- Les autres distances : 5h

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées sur le site de la course.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle). Un parcours de replis pourra être mis en place par l'organisation le cas échéant.

Tout coureur mis hors course ne pourra poursuivre son parcours. Il pourra bénéficier de navettes de rapatriement pour revenir sur le site de départ de la course.

ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable de poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné aux postes de contrôle avec barrières horaires.

PENALISATION-DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses ou à la Rando, les participants s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé



- suivre le parcours sans couper les sentiers
- ne pas utiliser un moyen de transport
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- pointer à tous les postes de contrôle
- porter le dossard et visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur en difficulté
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- être respectueux envers toute présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par : le comité d'organisation, l'équipe médicale présente sur la course, les responsables de postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans l'heure après l'affichage des classements.

MODIFICATION DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologique trop défavorables, l'Organisation se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4h maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur.



Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Les 800 premiers inscrits à l'une des 4 courses ou à la Rando recevront un cadeau de bienvenue.

Pour les 4 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves (junior, espoir, sénior, master1, master2, master3, master4). Seront récompensés, les 3 premiers des classements scratch homme et femme et les 1ers des catégories Junior, Espoir, Master1, Master2 et Master3.

La Rando des Ruthènes ne donne pas lieu à un classement.

DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

STATIONNEMENT

Le stationnement étant règlementé par la municipalité, il incombe à tous les coureurs et spectateurs de respecter la règlementation du stationnement mis en place par l'organisation. Tout contrevenant sera verbalisable.